

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024\_05**  
**CONVENTION AVEC LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM**

Le Maire de la Ville de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L 2122-22 précité,

Considérant que pour une alternative aux destructions systématiques des livres désherbés de la bibliothèque municipale qui n'ont pas trouvés preneur lors de la vente annuelle organisée par la bibliothèque, il est nécessaire de passer une convention avec la société Recyclivre.com

Décide

Article 1 : La signature d'une convention avec la société Recyclivre.com, premier vendeur français engagé de livres d'occasion en ligne, ayant pour mission de donner une seconde vie aux livres afin de réduire l'impact humain sur l'environnement et de favoriser l'accès à la culture, définissant les conditions d'une alternative aux destructions systématiques des livres.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Trésorier

À Meulan-en-Yvelines, le *lundi 5 février 2024*

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



*Cécile ZAMMIT-POPESCU*

Affichée le  
Transmise en Préfecture le